

Extrait des registres des lieux de la cy devant
parroisse de la magdelaine deposer devant le
giste de la concilium de Bethun en vertu de la
loy du vingt septembre 1792. (vienne step)

L'an mil sept cent quatre vingt six et le
vingt sixieme de may a été futuré george audeard
Cecede hieo a l'age deuviron quatre vingt quatre
ans prescrite temoira Dullac et granico pretres
vicaires signis avec nous Dullac pretre vicair
granico vicair. juther Curé signis suo
l'origival

Coffaticune
MARTIN^{re}

Nous nous les officiers municipaux
de la commune de Bethun certiffons que le
Citois en moten en servitair adjoind de la
maison commune, Et que soy do insu apoutes a
la signature, En soy de quoy au ont signis le
presene

a Bethun En l'an mil sept cent et le
vingt un tres unides de l'an second de la
Republique, an. de grand isis ible

..... M^{re} David off. recep^{te}

Leudibert off. un^{de}

fauret maire
L'avey